

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

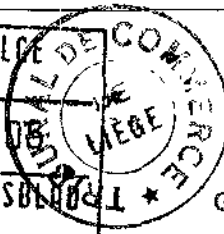


05107845

MONITEUR BELGE
DIRECTION

8. -7- 2005

NISCH STAATSBLOED
BESTUUR



Greffes

13 JUL. 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **INTER DECOUPE S.P.R.L.**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège 4040 Herstal rue Joseph Antoine, 79 6

N° d'entreprise 0469 661 825

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - modification des statuts**

Texte

D'un procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur COEME à Liège (Grivegnée) le six juillet deux mille cinq, enregistré à Liège IV le onze juillet deux mille cinq volume 33 folio 87 case 13 trois roles Sans renvoi, reçu vingt-cinq euros, signé JP SCHILS Inspecteur principal, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "INTER DECOUPE SPRL", ayant son siège social à Herstal, rue Joseph Antoine, 79 6, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0469 661 825 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a constaté la conversion du capital en euros lequel s'élève par conséquent à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois centimes

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent quinze euros nonante-sept centimes pour le porter de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois centimes à trente sept mille cinq cents euros par incorporation au capital du montant de l'augmentation prélevé sur le bénéfice reporté de la société, sans création de parts sociales nouvelles.

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts suite aux dispositions qui précèdent et pour les mettre en conformité avec le code des sociétés

L'assemblée a décidé par conséquent

1 de remplacer le premier alinéa de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège est établi à 4040 Herstal rue Joseph Antoine numéro 79.6. »

2 de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS (37.500) EUROS, il est représenté par cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un /cent cinquantième de l'avoir social »

3. de supprimer l'article 6 des statuts devenu sans objet et de le remplace par le texte suivant

« Lors de la constitution le capital de la société s'élevait à un million cinq cent mille francs belges savoir trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois centimes représentée par cent cinquante parts sociales intégralement libérées à la souscription.

Suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur COEME le six juillet deux mille cinq l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à trente-sept mille cinq cents euros »

4. de supprimer le cinquième alinéa de l'article 11 des statuts devenu sans objet et libellé comme suit .

« Jusqu'à la première assemblée générale annuelle le prix d'achat est fixé à dix mille francs »

5. de remplacer le dernier alinéa de l'article 11 des statuts par le texte suivant

« Nonobstant ce qu'il est dit ci-dessus, en cas de cession de parts sociales par le premier de l'ensemble des fondateurs, cinq pour cent (5%) du nombre de parts dont la cession est envisagée pourra être acquise de plein droit par l'autre des fondateurs pour un prix fixé dès à présent et définitivement à deux cent cinquante euros par part sociale. »

6 de remplacer le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts par le texte suivant

« Il faut entendre par gestion courante tout engagement ou achat inférieur à une valeur de six mille deux cents euros. »

6. de remplacer l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« Lorsque le gérant est l'associé unique et qu'il se trouve placé dans la dualité d'intérêts prévue à l'article 259 du Code des Sociétés , il pourra conclure l'opération, mais il rendra spécialement compte de celle-ci dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels

Il sera tenu, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers, de réparer le préjudice résultant d'un avantage qu'il se serait abusivement procuré au détriment de la société"

7 de remplacer le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts par le texte suivant :

« Il est responsable dans les conditions prescrites par l'article 262 du Code des Sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

8. de remplacer l'article 19 des statuts par le texte suivant :

« Le contrôle de la société est exercé, conformément au prescrit du Code des Sociétés , par les associés ou, lorsque la loi le requiert, ou encore lorsque l'assemblée générale le décide, par un commissaire désigné par l'assemblée générale. »

9. de remplacer le premier alinéa de l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« Il est tenu chaque année le premier vendredi du mois de mai à seize heures une assemblée générale des associés. »

10. de remplacer le texte de l'article 21 des statuts par le texte suivant

« Les assemblées sont convoquées par un gérant par lettres recommandées adressées aux associés, commissaires et gérants quinze jours francs avant l'assemblée sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. »

11. de remplacer l'article 34 des statuts par le texte suivant :

« Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions du Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par le présent acte sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censés non écrites. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps

- une expédition
- une coordination des statuts